Règlements du concours

Comment s'inscrire

1. Le concours a lieu du 14 janvier au 26 février 2013, (ci-après appelée la « Période de concours »). Les participants auront jusqu'à minuit le 26 février pour s'inscrire au concours.

2. Ce concours est organisé par Communauto (ci-après appelée, l'« Organisateur du concours »).

3. Pour s'inscrire au concours « Gagnez une fin de semaine à l'Auberge Le Baluchon ! » et courir la chance de gagner un prix, vous devez :

   - Être un employé du Mouvement Desjardins pendant la période de concours
   - Avoir rempli le formulaire de participation sur la page du concours sur www.communauto.com/desjardins

L'admissibilité

4. Ce concours est ouvert à tous les employés du Mouvement Desjardins qui entrent leur adresse de leur lieu de travail dans le champs approprié de la page du concours « Gagnez une fin de semaine à l'Auberge Le Baluchon ! » pendant la période de concours.

5. N'ont pas le droit de prendre part au concours, tous les employés, les agents et représentants de l'Organisateur du concours, ainsi que leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, pères et mères) les conjoints légaux ou concubins ou toute personne résidant avec ces employés, agents ou représentants.

6. Aucun achat n'est requis pour s'inscrire.

7. Les participants doivent respecter les restrictions suivantes, au risque de se voir disqualifier :

   - Être employé du Mouvement Desjardins
   - Avoir rempli le formulaire de participation de la page du concours de Communauto
   - Résider au Canada

Le prix

8. Le concours fera tirer 1 prix. Le prix inclus :

- 2 nuitées pour 2 personnes en chambre ambiance à l'Auberge Le Baluchon;
- 1 massage suédois par personne (30 minutes);
- 2 déjeuners (dont le brunch dominical) et un souper gastronomique;
- un abonnement au forfait Le Lièvre de Communauto**;
- la location de votre véhicule Communauto pour la durée du séjour.

La valeur totale des prix est de 1 186.09 $ (taxes incluses).

Politique d'utilisation du prix :

- Pour les séjours du vendredi au dimanche uniquement, en occupation double, selon disponibilité.
- Le détenteur doit utiliser le certificat-cadeau avant le 15 septembre 2013 afin de pouvoir profiter de toutes les prestations incluses dans le forfait, après cette date le forfait demeure échangeable en une seule fois contre des produits et services de l'Auberge Le Baluchon d'une valeur 600 $. En tout temps certificat est non-monnayable et non-remboursable.
- Pourboire inclus.
- Non monnayable, non transférable et non échangeable, ne peut être jumelé à aucune autre promotion.
- Non valide les jours fériés.
- Le certificat doit être utilisé en une seule fois. * Aucun montant ne sera remboursé.
- Des frais de 25$ sont retenus pour annulation ou changement dans les 14 jours précédant l'arrivée.
- En cas d'annulation ou changement dans les 5 jours précédant l'arrivée, le certificat-cadeau sera automatiquement annulé (perdu).

**Transférable à un non-abonné si la personne gagnante est déjà membre de Communauto

Le tirage

9. L'organisateur du concours procèdera au tirage le lundi 4 mars 2013, à 15 h.

- Lors du tirage, 1 gagnant sera choisit. Le gagnant sera contacté par courriel au cours des sept (7) jours suivant le tirage et recevra par la poste dans les quinze (15) jours suivant le tirage la confirmation de leur prix. Si le gagnant ne peut être rejoint dans un délai de sept (7) jours après le tirage, un nouveau tirage aura lieu.

- Il y a une limite d'un prix par personne.

- Les gagnants ne seront pas sélectionnés par un jury.

Les dispositions générales

11. Si le participant tiré ne respecte pas l'une des conditions mentionnées précédemment ou toute autre condition mentionnée dans les présents règlements, le participant sera automatiquement disqualifié et un nouveau tirage sera effectué selon les règlements jusqu'à ce qu'un participant sélectionné satisfasse les conditions et soit déclaré gagnant.

12. Aux fins de ces règlements, le participant est un employé du Mouvement Desjardins ayant participé au concours. Le prix sera attribué à cette personne si elle est choisie et déclarée gagnante.

13. Toute décision rendue par l'Organisateur du concours eu égard à tout aspect de ce concours, y compris, sans restriction, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions ou des participants sera finale et sans appel.

14. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de tout participant si ce participant concourt ou essaie de concourir par des moyens qui vont à l'encontre du but de ces règlements ou qui seraient injustes envers les autres participants. Cette personne sera disqualifiée et pourra devoir faire face aux instances judiciaires appropriées. Les décisions des Organisateurs du concours eu égard à cet article sont finales et sans appel.

15. Le prix doit être accepté comme décrit dans ces règlements et ne peut être échangé en tout ou en partie pour de l'argent comptant, sujet aux dispositions de l'article suivant.

16. Le participant choisi libère l'Organisateur du concours, leurs employés, agents ou représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en acceptant ou en utilisant son prix.

17. Le prix est non transférable, à l'exception de l'abonnement de Communauto

18. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre ce concours en son entier ou en partie si un événement ou si une personne non autorisée intervient et corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le cours normal de ce concours comme cela est mentionné dans les règlements. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ou leurs employés, agents et représentants ne peuvent être tenus d'accorder plus d'un prix ou d'accorder un prix autre que celui conforme à ces règlements.

19. Aucune communication ou correspondance ne sera établie avec les participants sauf si la personne est choisie pour recevoir un prix.

20. En participant à ce concours ou en tentant de ce faire, toute personne libère l'Organisateur du concours, ses employés, ses agents et représentants, de toute responsabilité et/ou dommages qui pourraient résulter de leur participation ou tentative de participer au concours.

21. Toutes les inscriptions au concours deviennent la propriété de l'Organisateur du concours.

22. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent et conviennent de respecter les présents règlements ainsi que les décisions de l'Organisateur du concours, qui sont sans appel.

23. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.